

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle Fortuit
tél. : 04 50 33 79 44
isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 14 juin 2013

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de la
consommation des espaces agricoles (CDCEA)
en date du 7 juin 2013

Le 7 juin 2013, **Madame Cécile MARTIN, directrice adjointe de la direction départementale des territoires**, a présidé la séance de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission :

M. Paul RANNARD, maire de Chêne en Semine,
M. François ROSSET, maire d'Eteaux,
M. Philippe LEGRET, DDT, chef du SAR,
M. Franck JACQUARD, représentant de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,
M. Louis CHAUMONTET, représentant de la Confédération Paysanne,
M. Michel DELAHOUSSE, administrateur de la FRAPNA Haute-Savoie,

Personnes qualifiées :

Mme Marielle PAGET, représentant l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Personnes excusées ou absentes:

M. François MOGENET, représentant le président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
Mme Jacqueline GARIN, vice-présidente du SIAC,
M. André PERNOUD, représentant la FDSEA,
M. Loïc DETRUCHE, représentant des Jeunes Agriculteur
M. Jean DEMAISON, représentant des propriétaires agricoles,
Maître François CONVERS, représentant de la Chambre Interdépartementale des Notaires de Savoie et Haute-Savoie,
M. André MUGNIER, président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie (mandat à M. JACQUARD),
M. Christian CONVERS, président de la SAFER de la Haute-Savoie,
M. Christian SCHWOEHRER directeur d'ASTERS,
Mme Nicole BILLET, conseillère régionale,

Autres participants :

Mme Jessica MAGNIN, conseil général,

Mme Carole PETIT, service aménagement, chambre d'agriculture,
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie,
Mme Isabelle FORTUIT, DDT, service aménagement et risques,
Mme Claire PARA-DESTHOMAS, DDT, service aménagement et risques.
M. David BOSSON, DDT, service aménagement et risques.

Rédacteur : Isabelle FORTUIT

Avis de la CDCEA

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,
Vu le SCOT de l'albanais approuvé,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que Rumilly est la ville centre définie par le SCOT de l'albanais,
Considérant l'importance des zones 1 AU et 2 AU et leur impact sur l'activité agricole, notamment celles situées en entrée sud de la commune,
Considérant que la zone 2 AU située au Bouchet se situe autour d'une exploitation agricole qualifiée de pérenne par le diagnostic agricole et qu'elle ne respecte pas les distances de réciprocité définies par le SCOT,
Considérant l'importance des extensions bénéficiant d'un zonage de type Udi aux lieux-dits "La Perousaz", "Mollard", "Combaret-les-Bois", "La Motte" ou celle située au dessus de Martenex,
Considérant que le secteur de "Combaret-les-Bois" concerne un bâti isolé,
Considérant que sur le secteur "Grange Rouge" une grange agricole bénéficie d'un zonage de type Ud et qu'un zonage de type A semblerait plus adéquat,
Considérant l'impact de l'urbanisation envisagée sur les exploitations agricoles sur les secteurs de "Chavanne" et "Survigne",
Considérant, tout en validant la nécessité de prévoir des circulations, que les emplacements réservés doivent se faire de manière préférentielle sur des cheminements existants ou en limite d'îlot,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de RUMILLY sous réserves, avant l'approbation du PLU, que :

- la zone 2AU du Bouchet soit supprimée,
- les zones 2AU aux lieux-dits « Chavanne » et Survigne » soient rendues à l'agriculture,
- les zones 1AU indicées et 2AU en entrée sud de la commune (Martenex) soient supprimées,
- l'extension de l'urbanisation autour des lieux-dits situés sur le versant ouest soit revue à la baisse et, s'agissant plus particulièrement du secteur "Combaret-les Bois", que le zonage retenu permette la seule gestion du bâti existant.

La commission attire l'attention de la commune sur la nécessité de prévoir des emplacements réservés sur des cheminements existants ou en limite d'îlot (cf emplacements réservés n° 32 ou 74, qui ne respectent pas cette proposition).

Pour le directeur départemental
des Territoires
La directrice adjointe,

Cécile Martin